

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-066

du 2 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'acquisition d'un compacteur sur berce (brevet), le marché de fourniture est attribué à :

PACKMAT SYSTEM
18 Rue du Chêne sec
70400 HERINCOURT
Pour un montant de **92 200,00 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI

Le délai d'approvisionnement est de sept mois maximum à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 2 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier

